

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU MUSEE
DE LOUVECIENNES/MARLY-LE-ROI

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
21 novembre 2025

PUBLIE LE : 27 NOV. 2025

Délibération n°251121-2 : Compte-rendu des actes administratifs de la Présidente

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président le quatorze novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-Le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame **Emmanuelle RAMPAZZO**, Présidente du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2025

PRESENTS

LOUVECIENNES

Jean-Paul JAOUEN, DELEGUE TITULAIRE
Stéphane PIHIER, DELEGUE TITULAIRE
Armelle VALLOT, DELEGUEE TITULAIRE
Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Emmanuelle RAMPAZZO, PRESIDENTE
José DESTANG, DELEGUE TITULAIRE
Béatrice CASANOVA, DELEGUEE TITULAIRE
Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES : Néant

Pouvoirs : Néant

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Madame Karen CHASTAGNOL, Directrice du Musée du Domaine Royal de Marly

<u>Nombre de communes</u>	:	2
<u>QUORUM</u>	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	8
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	8

OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRESIDENTE**RAPPORTEUR** : La Présidente**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23,**CONSIDERANT** l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétence consentie par le comité syndical dans sa délibération en date du 13 mars 2025 ;**LE COMITE,**Après avoir entendu les explications de sa Présidente et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,**PREND ACTE** de la décision de la Présidente qui suit :**DECISION N° 2025-11****OBJET** : Acte constitutif d'une régie d'avance – Annule et remplace tous les actes précédents

Il a été décidé :

- d'annuler et de remplacer tous les actes précédents liés à la régie d'avances du Syndicat Intercommunal pour la gestion du musée Louveciennes-Marly-le-Roi créée le 27/05/1992 par cette décision regroupant l'ensemble des mentions obligatoires.
- cette régie est installée au 1 grille royale, parc de Marly 78160 MARLY-LE-ROI.
- La régie d'avances paie les dépenses suivantes :

- 1) Achat petit matériel et fournitures, réfection de clés
- 2) Fournitures administratives
- 3) Produits de parapharmacie
- 4) Alimentation
- 5) Petites fournitures d'entretien
- 6) Frais cotisation annuelle de la carte bancaire
- 7) Affranchissement
- 8) Abonnement: hébergement et maintenance site internet cloud
- 9) Petites intervention techniques et dépannages
- 10) Franchise réparation matériel roulant / Contrôle anti pollution
- 11) Remboursement usagers
- 12) Frais technique de reproduction de visuels
- 13) Frais d'impression et de reproduction
- 14) Achat de fournitures diverses dans le cadre des fêtes et cérémonies
- 15) Frais de déplacement / Stationnement - Horodateur
- 16) Frais de réception
- 17) Documentations diverses
- 18) Carburant
- 19) Vignette Certificat qualité air
- 20) Annonces et insertions

- 1) Compte d'imputation : 6068
- 2) Compte d'imputation : 6064
- 3) Compte d'imputation : 60268
- 4) Compte d'imputation : 60623
- 5) Compte d'imputation : 60631
- 6) Compte d'imputation : 627
- 7) Compte d'imputation : 6261
- 8) Compte d'imputation : 65811
- 9) Compte d'imputation : 6188
- 10) Compte d'imputation : 61551
- 11) Compte d'imputation : 65888
- 12) Compte d'imputation : 6188
- 13) Compte d'imputation : 6236
- 14) Compte d'imputation : 6068
- 15) Compte d'imputation : 6251
- 16) Compte d'imputation : 6234
- 17) Compte d'imputation : 6182
- 18) Compte d'imputation : 60622
- 19) Compte d'imputation : 6358
- 20) Compte d'imputation : 6231

- Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlements suivants :

1° : Par carte bancaire

2° : Par virements bancaire uniquement pour les remboursements aux usagers

3° : En espèces

- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.
- L'intervention d'un (de) mandataires (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 750 euros.
- Le régisseur verse, auprès du comptable public assignataire, la totalité des pièces justificatives de dépenses, au minimum une fois par mois.
- Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.
- Le ou les mandataires suppléants ne percevront pas une indemnité de maniement des fonds.
- La Présidente et le comptable public assignataire de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marly-le-Roi **27 NOV. 2025**

Transmis en préfecture et affiché le **27 NOV. 2025**

Pour Extrait Conforme

José DESTANG
Secrétaire de séance

Emmanuelle RAMPAZZO
Présidente du Syndicat Intercommunal

